

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 9 Février 2026

Délibération N° 09/02/2026 2-1

VAL DE SCARPE 2 – RUE DES ROSATI (PROLONGEE)

**DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DE DEUX PARCELLES COMMUNALES
INCLUSES DANS L'EMPRISE NECESSAIRE AU PROJET IMMOBILIER
DE LA SOCIETE LIDL**

=====
L'an deux mille vingt-six, le 9 février à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 3 février 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Pierre-Marie SOUILLARD, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Fabienne CAMUS, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

Mme Karine GOUBE qui a donné procuration à Mme Laurence FACHAUX-CAVROS
M. Serge BRUNEAU
M. Thierry PLOUVIEZ
Mme Maggy JANSOONE

Était absent :

M. Philippe MERCIER est élu Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Lors de sa séance du 18 septembre 2025, le Bureau de la Communauté urbaine d'Arras a décidé de recourir à une enquête publique préalable au déclassement du domaine public routier et de ses dépendances d'une emprise d'environ 2 500 m² sous réserve d'arpentage, à prendre sur les parcelles reprises au cadastre sections AR n° 174p et AP n° 616p appartenant à la commune de Saint-Laurent-Blangy, les parcelles section AR n° 47p et 48p propriété de la Communauté urbaine d'Arras et la parcelle cadastrée section AR n° 152p appartenant au Département, situés rue des Rosati prolongée à Saint-Laurent-Blangy.

L'enquête publique s'est déroulée du 17 novembre 2025 au 02 décembre 2025 inclus conformément à l'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté urbaine d'Arras n° 2025-604 du 06 octobre 2025.

Vu les conclusions et l'avis favorable sans réserve de Monsieur Jean-Michel DELETTRE, commissaire enquêteur, en date du 09 décembre 2025 ;

Considérant que ces emprises ne sont plus affectées à l'usage du public par suite de la pose de barrières et blocs béton condamnant les 2 accès de la rue des Rosati prolongée et ses dépendances ;

Considérant que le déclassement projeté facilitera la réalisation du projet immobilier de l'enseigne commerciale LIDL avec le transfert de son actuel magasin de Saint-Laurent-Blangy – rue du Général de Gaulle, vers l'ex-site de loisirs Funny Parc accessible depuis la rue des Rosati prolongée, programme immobilier élargi aux emprises publiques à déclasser ;

Considérant que cette opération présente un caractère d'intérêt général contribuant à la dynamisation économique du secteur Val de Scarpe 2, reconnu d'intérêt communautaire et objet d'une future opération d'aménagement ;

Considérant que ce déclassement ne perturbera pas la desserte de la rue de la Geôle et de ses habitations (2 maisons encore occupées sur les 17) dans la mesure où l'axe de circulation routière de la rue de la Geôle est désormais établi en double sens avec une aire de retournement en bout de rue ;

Considérant que le bureau de la Communauté urbaine d'Arras, en date du 22 janvier 2026, a constaté la désaffectation de toutes les parcelles nécessaires au projet immobilier susvisé, y compris les 2 parcelles communales cadastrées sections AR n° 174p et AP n° 616p ;

Afin de permettre la réalisation de cette opération, il est proposé au Conseil Municipal :

- de constater également la désaffectation des deux parcelles communales, cadastrées sections AR n° 174p et AP n° 616p, d'une emprise totale d'environ 387 m² sous réserve d'arpentage, situées rue des Rosati prolongée à Saint-Laurent-Blangy
- de prononcer le déclassement du domaine public routier et de ses dépendances des deux parcelles communales, cadastrées sections AR n° 174p et AP n° 616p, d'une emprise totale d'environ 387 m² sous réserve d'arpentage, situées rue des Rosati prolongée à Saint-Laurent-Blangy ;
- de décider leur incorporation au domaine privé communal ;
- de m'autoriser à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération. »

« La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Nicolas DESFACHELLE
Maire,



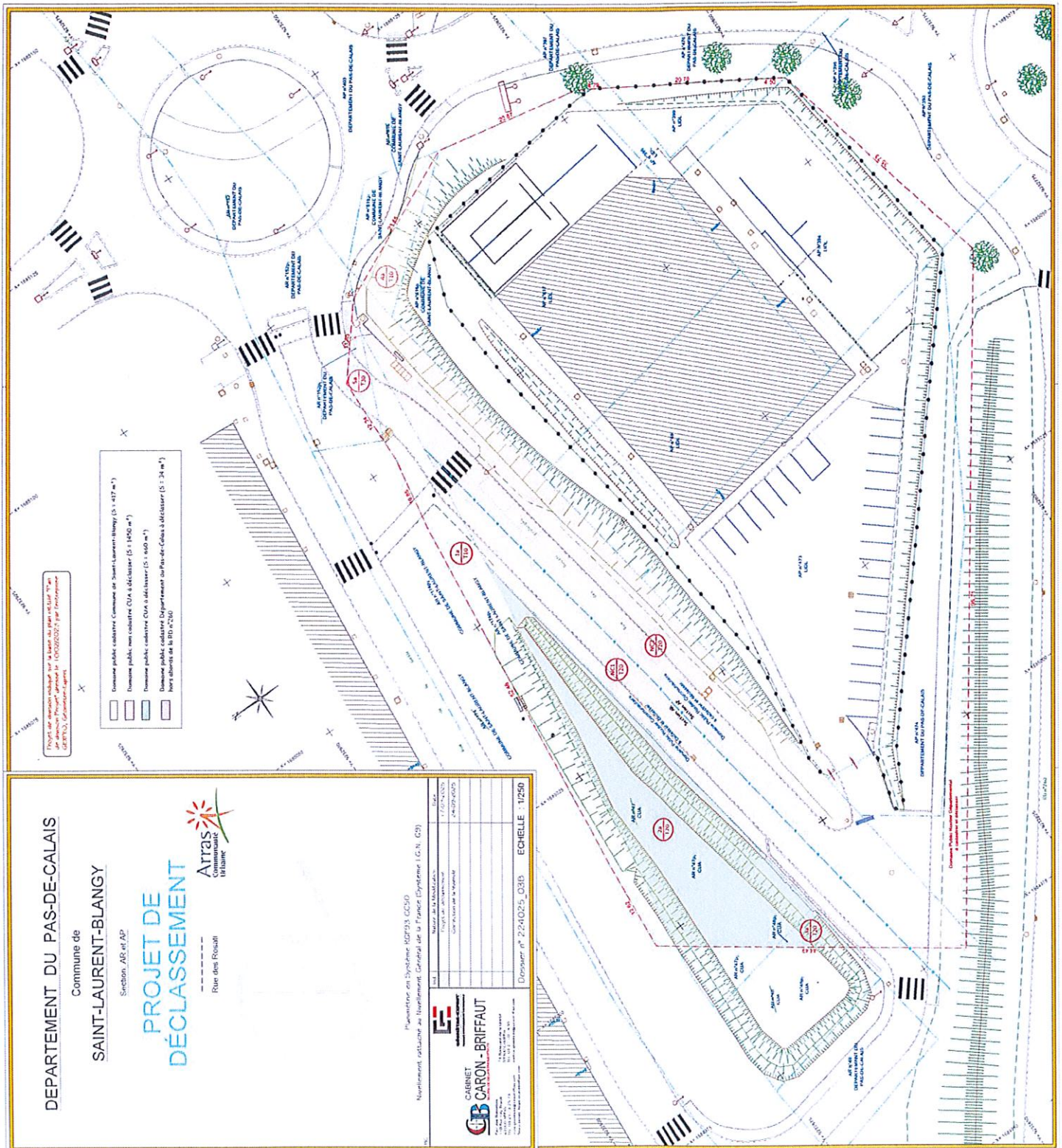
Envoyé en préfecture le 12/02/2026

Reçu en préfecture le 12/02/2026

Publié le 13/02/2026

SLOW

ID : 062-216207530-20260209-D_2026_0209_06-DE





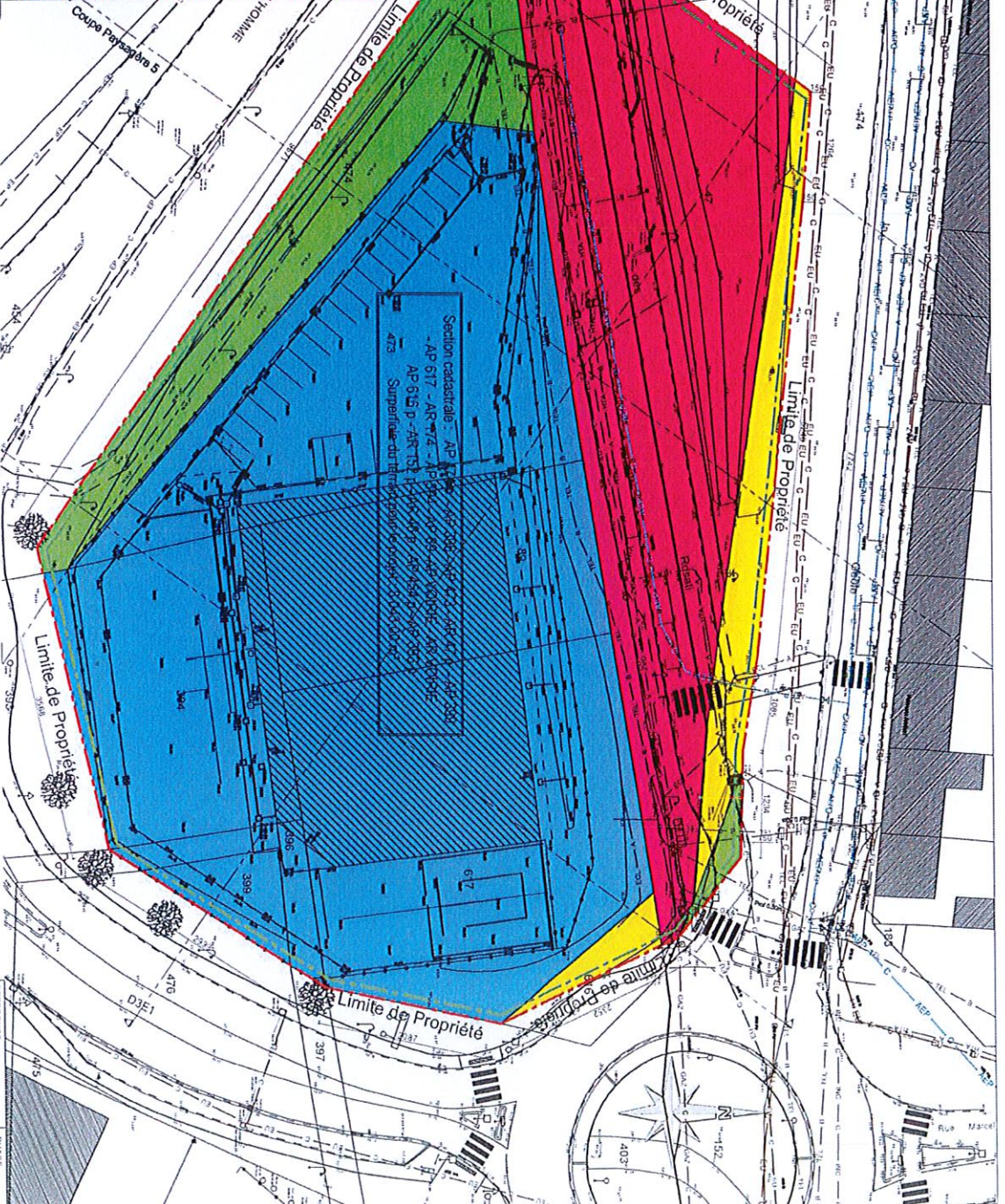
PC 2 - Plan de géométrie

DR : SNC LIDL
 72-92, Avenue R. Schuman
 94533 - Rungis Cedex

TYPE MAGASIN
 LIDL SAINT LAURENT BLANGY
 Rue de la Geôle

DESIGNATION
 T14 S

Section	Parcelle	Propriétaire	Surface à acquérir
AR	Domaine Public	Communauté Urbaine d'Aras	4866ca
AR	174 P	Commune de ST LAURENT BLANGY	3826ca
AR	152 P	Département	38ca
AR	47 P	Communauté Urbaine d'Aras	5852ca
AR	48 P	Communauté Urbaine d'Aras	24ca
AP	616 P	Commune de ST LAURENT BLANGY	61ca
AP	Domaine Public	Communauté Urbaine d'Aras	9884ca
AP	474	Département	4866ca
AP	454 P	Département	3807ca
AP	473	BAT LEASE	1488ca
AP	89	BAT LEASE	7856ca
AP	617	BAT LEASE	14862ca
AP	394	BAT LEASE	7848ca
AP	396	BAT LEASE	1878ca
AP	398	BAT LEASE	1801ca
AP	393 P	Département	47ca





architectoni

REFERENCE
 62-1142-2021

DATE
 24/03/2023

ECHELLE
 1/500

PHASE
 PC 2

INDICE
 1



Délibération du Bureau de la Communauté

SÉANCE du 18 SEPTEMBRE 2025

Présidence de Monsieur Frédéric LETURQUE

Secrétaire : Monsieur Bernard TOURNANT

Date de convocation : 12 septembre 2025

Etaient Présents : Patrick LEMAIRE, Alain BARTIER, Frédéric LETURQUE, Jean-Pierre FERRI, Emmanuelle LAPOUILLE-FLAJOLET, Nathalie GHEERBRANT, Thierry SPAS, Mélanie PAWLAK, Bernard TOURNANT, Jean-Luc TILLARD, Pierre ANSART, Cédric DELMOTTE, Jean-Claude PLU, Jean-Marie DISTINGUIN, Jean-Paul FLOCHEL, Charline DUMOULIN, Charline CAILLIEREZ, Nicolas VASSEUR, Roger POTEZ, David TISON, Reynald ROCHE, Claude LECORNET, Jean-Marie TRUFFIER, Olivier DEGAUQUIER, Jean-Marc DEVISE, Jean-Pierre PUCHOIS, Betty CONTART, Gabriel BERTEIN, Léon LEBAS, Dominique DELATTRE, Alain CAYET, Alain VAN GHELDER, Didier MICHEL, Mickaël AUDEGOND, Eric DUFLLOT, Philippe ROUSSEAU.

Excusés : Pascal DUTOIT, Roger KARPINSKI, Michel DOLLET, Françoise ROSSIGNOL, Michel MATHISSART, Vincent THERY, Olivier MAURY, Jean-Claude LEVIS, Nicolas DESFACHELLE, Bernard MILLEVILLE.

**Commune de Saint-Laurent-Blangy
Val de Scarpe 2 – rue des Rosati (prolongée)
Mise en œuvre d'une procédure de déclassement d'une emprise
constituant une partie du domaine public routier**

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Communauté urbaine d'Arras a entrepris depuis plusieurs années une vaste opération de maîtrise foncière du site « Val de Scarpe 2 » à Saint-Laurent-Blangy, en vue de la valorisation de ce secteur à forts enjeux pour son territoire. A ce titre, elle s'est notamment rendue propriétaire de divers biens rue des Rosati prolongée et rue de la Geôle.

Au sein du périmètre de cette opération reconnue d'intérêt communautaire, l'enseigne commerciale LIDL programme le transfert de son actuel magasin de Saint-Laurent-Blangy – rue du Général de Gaulle, vers le site de loisirs Funny Parc accessible depuis la rue des Rosati prolongée, élargi à diverses emprises publiques identifiées sur ce secteur.

Ces emprises publiques se composent comme suit :

- Une portion non cadastrée de la rue des Rosati prolongée et les parcelles cadastrées AR 47p et 48p constituant une dépendance du domaine public routier, appartenant à la Communauté Urbaine d'Arras ;
- Les parcelles cadastrées AR 174p et AP 616p constituant une portion de la rue des Rosati prolongée et des dépendances du domaine public routier, appartenant à la commune de Saint-Laurent-Blangy ;
- La parcelle cadastrée AR 152p constituant une portion de la rue des Rosati prolongée, appartenant au Département.

Considérant que préalablement à leur cession à la SNC LIDL, les emprises sus-désignées doivent être désaffectées et déclassées ;

Considérant l'article L. 141-3 du code de la voirie routière qui dispose que la procédure de déclassement nécessite la réalisation d'une enquête publique ;

Considérant que la Communauté urbaine d'Arras exerce la compétence « création, aménagement et entretien de voirie » depuis le 1^{er} janvier 2017 conformément aux dispositions prévues par l'article L. 5215-20 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le déclassement de cette emprise de voirie et ses dépendances impose la réalisation préalable de travaux de dévoiement des divers réseaux enfouis et aériens, menés sous la maîtrise d'ouvrage de la CUA dans le cadre d'une convention PUP (projet urbain partenarial) régularisée entre notre Établissement et LIDL le 21 juin 2024 ;

Considérant que ces travaux de dévoiement seront réalisés sur une période s'étalant du 2 septembre à fin octobre 2025 ;

Considérant que cette emprise du domaine public routier ne sera plus affectée à l'usage du public à compter du mois de novembre 2025 ;

Compte tenu de l'intérêt de ce projet et afin de permettre la réalisation de cette opération, il vous est donc proposé :

- de décider de recourir à une enquête publique préalable au déclassement du domaine public routier d'une portion de la rue des Rosati prolongée et ses dépendances à Saint-Laurent-Blangy, sur une superficie d'environ 2 500 m² sous réserve d'arpentage ;
- d'autoriser Monsieur le Président à lancer l'enquête publique, à prendre toutes les dispositions et à signer tous les actes et les pièces se rapportant à la mise en œuvre de cette enquête.

Les dépenses afférentes à cette opération seront imputées au Budget principal de l'exercice 2025 (article 6227).

Adopté à l'unanimité.

ADOPTÉ pour copie conforme

Certifié exécutoire par le Président

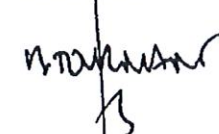
Transmis à la Préfecture le : 22 SEP. 2025

Publié le : 22 SEP. 2025

Le Président


Frédéric LETURQUE

Le Secrétaire


Bernard TOURNANT

"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté Urbaine d'Arras, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal".